



MAIRIE DE DIJON

## Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de livraison de béton que doit assurer la **SARL LES MAÇONS REUNIS – 14 route de Fontaine Française – 21310 ARCEAU**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DEVOSGE, le 10 mai 2024.**

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

*Le 10 mai 2024 entre 06 h 30 et 12 h 00*

#### RUE DEVOSGE

La largeur de la chaussée sera réduite de **3 mètres**, au droit du numéro **6**, sur **15 mètres** linéaires dans le sens place Darcy – rue Michel Servet.

La circulation dans ce sens sera reportée sur la voie de circulation générale du sens inverse et les véhicules qui circulent sur la voie de circulation générale dans le sens rue Audra - place Darcy seront déviés sur la voie bus sur **50 mètres** linéaires.

Les 2 voies de circulation ainsi que la zone de chantier seront séparées par des balises K5. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SARL LES MAÇONS REUNIS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

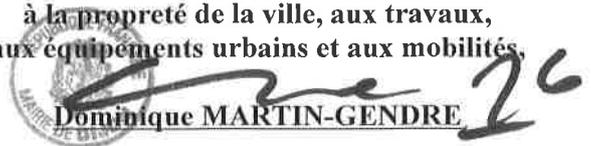
ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
- La SARL LES MAÇONS REUNIS,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 29 avril 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

  
Dominique MARTIN-GENDRE